



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 16/11/2023

Ouverture de la séance : 19H02

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 17

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,

M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA
Patricia, Adjoints.

M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, M. MASSUELLE
Benoît, M. RANC Dominique, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, M. BARTHES
Christian, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à Mme PONS Martine), M. MIRA Nicolas
(procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme BROBST Allissia (procuration à M. RANC
Dominique), M. OSINSKI Frédéric (procuration à M. DEBELLONI Gil).

Absents non représentés :

Mme GOUSSET Aurélie, Mme MUARD Morgane.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme PONS Martine comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023, transmis en amont de cette réunion aux
conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Convention de servitudes entre la commune et la société ENEDIS
- Décision(s) modificative(s) au(x) budget(s)
- Subvention d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe
- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (collectif et non collectif) de Nîmes Métropole - Exercice 2022
- Avenant au contrat d'assurance statutaire
- Enveloppe régime indemnitaire 2023
- Passeports été 2024
- Questions diverses

➤ **Décisions du Maire**

Depuis la dernière séance de conseil municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations accordées au maire.

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération n°2023-89

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient, sur leur territoire, des zones d'accélération au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployées.

L'ensemble des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie) doivent être positionnées en priorité sur les zones artificialisées (en mobilisant les espaces aménagés, les parkings, les toitures) et sur des zones dégradées ou figées (décharges, délaissés routiers, etc.).

Ainsi, l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables de notre commune doit être proposée par délibération du conseil municipal qui sera transmise, par l'intermédiaire des services de Nîmes Métropole, au référent préfectoral.

Le projet de cartographie devra faire également l'objet d'une concertation du public.

L'ensemble des propositions des communes sera soumis au comité régional de l'énergie qui se prononcera sur la suffisance ou non de ces zones au regard des objectifs nationaux liés à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Si les zones s'avèrent insuffisantes, le comité régional de l'énergie laissera un délai supplémentaire de 3 mois pour amender notre proposition et aboutir à une cartographie des zones d'accélération cohérente, participant pleinement à atteindre les objectifs nationaux.

A l'issue du processus de la validation de cette cartographie, la commune pourra l'intégrer dans les documents de planification par modification simplifiée et également délimiter des zones d'exclusion des énergies renouvelables si l'on souhaite expressément protéger des secteurs de notre territoire de l'implantation de projets de production d'énergies.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein des zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3,

Vu le porter à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables de Madame la Préfète du Gard en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des parcelles et la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi présentées et annexées à la présente délibération,
- **DIT** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dominique RANC : pourquoi nous n'avons pas pris en compte les parcelles sur le plateau de Cabrières, qui sont proches du circuit ?

Patricia RIERA : parce que c'est en zone N ou A, et classé en zone Natura 2000. Les parcelles retenues sont uniquement communales. Les projets privés ne sont pas impactés.

Dominique RANC : pour le photovoltaïque au sol, il faut privilégier les parcelles de petite taille.

Patricia RIERA : c'est ce que nous avons fait avec notamment le projet d'implantation sur les sites des anciennes décharges.

Dominique RANC : il ne faudrait pas oublier des endroits où on pourrait avoir un projet.

Christophe ZARAGOZA : suite à une réunion avec ENEDIS sur ce sujet, la décision d'aujourd'hui est une proposition des zones. Les projets privés ne sont pas contraints. Un projet non dans la zone des ENR pourra toujours se faire.

Les projets qui seront immédiatement réalisables seront pris en priorité si les zones de ces projets ont été identifiées dans les ENR. Ces projets sont toujours soumis aux lois environnementales (zone Natura 2000, espace classé boisé, ...).

Dominique RANC : je pense qu'il faut avoir une vision à 30 ou 40 ans.

Christophe ZARAGOZA : aujourd'hui, l'objectif est fixé à 1 200 mégawatts en 2030.

Il y aura aussi des contraintes par rapport au réseau.

Patricia RIERA : nous avons présenté des parcelles où des projets sont réalisables et sur lesquels nous avons déjà une réflexion.

Frédéric BEAUME : cela n'empêche pas les propriétaires privés de réaliser leur propre projet notamment d'installation de panneaux solaires sur leur toiture.

Gérard BULLENTINI : par rapport aux bassins de rétention, leur fonction n'est pas incompatible avec ce type d'installation ?

Patricia RIERA : non pas du tout.

Yannick ODIARD : au contraire, c'est très bien adapté. Aujourd'hui, nous savons faire des parcs flottants. La commune de Béziers a construit un immense parc photovoltaïque sur un bassin de rétention.

Patricia RIERA : nous avons la possibilité de mettre d'autres parcelles identifiées comme bassin de rétention mais la commune ne maîtrisant pas ce foncier, une réflexion sera engagée ultérieurement.

Yannick ODIARD : quid de l'architecte des bâtiments de France ?

Frédéric BEAUME : il s'agit juste d'une identification des zones pas de la faisabilité d'un projet.

Convention de servitudes entre la commune et la société ENEDIS sur la parcelle D 1451

Délibération n°2023-090

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Dans le cadre de travaux de raccordement pour l'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la propriété de M. EL KHALFI Saïd, les travaux envisagés par la société ENEDIS doivent emprunter la parcelle D 1451, propriété de la commune.

Pour permettre ces travaux, il convient d'établir une convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de LEDENON.

Cette convention permet notamment d'établir à demeure le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 100€. ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christophe ZARAGOZA : pour information, depuis le 9 septembre de cette année, toutes les demandes de raccordement ou d'extension de réseau pour des constructions neuves sont 100% à la charge du pétitionnaire. Jusqu'à maintenant le pétitionnaire prenait à sa charge jusqu'à 36 mètres, au-delà c'était à la charge de la commune.

Décision modificative n°6 au BP 2023**Budget principal***Délibération n°2023-091*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Suite au dépassement des crédits affectés à l'opération 9013 prévus pour l'achat de matériels et panneaux de rue, il convient de régulariser la situation comme suit :

En investissement, virement de crédits :

Dépenses - Investissement Opération 9013 Chapitre 21 - Article 2157	+ 2 000 €	
Dépenses - Investissement Opération 9014 Chapitre 23 - Article 2318		- 2 000 €
TOTAL en investissement	+ 2 000 €	- 2 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°6 au budget principal 2023 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Subvention d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe
« commerces et services »***Délibération n°2023-092*

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Il est rappelé :

- la délibération n°2022-029, en date du 5 avril 2022, actant la création d'un budget annexe afin de retracer les opérations liées à la création du bâtiment pour l'implantation de commerces de proximité et pour sa gestion
- la délibération n°2023-026 en date du 4 avril 2023, approuvant l'affectation des résultats au budget primitif 2023,
- la délibération n°2023-028, en date du 4 avril 2023, approuvant le budget primitif de ce budget annexe pour l'année 2023,
- la délibération n°2023-068 en date du 22 septembre 2023, approuvant le versement d'une subvention d'équilibre pour un montant de 19 400 € pour la section de fonctionnement et pour un montant de 20 000 € pour la section d'investissement du budget annexe.

Suite aux décisions modificatives aux budgets, actées par délibérations n°2023-080 et n°2023-081 en date du 24 octobre 2023, pour permettre le paiement des intérêts moratoires et des dépenses d'électricité liées au chantier de construction du bâtiment à usage commercial, il est nécessaire d'approuver le principe d'une subvention d'équilibre.
Le besoin financier est estimé à 4 310 € en section de fonctionnement.

Il est donc nécessaire de formaliser le versement au budget annexe d'une subvention destinée à financer les dépenses prévues en section de fonctionnement permettant ainsi de l'équilibrer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 310 € pour la section de fonctionnement du budget annexe,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal et au budget annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et l'assainissement (collectif et non collectif) de Nîmes Métropole
Exercice 2022
Délibération n°2023-093

Conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2022 de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'exercice 2022 de Nîmes Métropole ainsi présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dominique RANC : par rapport à la qualité de l'eau, le taux des nitrates est inférieur aux seuils mais il faut être vigilant.

Frédéric BEAUME : Nîmes Métropole y est très attentif, la tendance est à l'amélioration.

S'il y a dépassement des limites, un approvisionnement temporaire des communes concernées par des camions d'eau potable est mis en place.

Dominique RANC : il faudra être vigilant notamment par rapport à l'usage agricole et des éventuelles extensions d'usine proches des captages.

Patricia RIERA : il y a une mission sur les captages prioritaires par l'EPTB Vistre et avec Nîmes Métropole pour 5 ans pour surveiller les captages.

Frédéric BEAUME : Des piézomètres ont été mis en place pour s'assurer de la qualité de l'eau. La situation s'est améliorée. Nous espérons même que, d'ici 5 ou 10 ans, le captage de Pazac puisse redémarrer.

Patricia RIERA : c'est d'ailleurs pour cette raison que cette mission s'est mise en place.

Christophe ZARAGOZA : les professionnels ont mis des actions en place afin de « dénitrationner », ce qui permet d'être dans une phase de baisse.

Patricia RIERA : ces professionnels ont des contraintes imposées pour se mettre en conformité avec les normes.

Contrat d'assurance statutaire

Avenant n°1

Délibération n°2023-094

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la fonction publique ne sont pas soumis au régime général de la sécurité sociale.

En cas d'arrêt de travail (maladie, accident du travail, maternité, ...), la collectivité supporte seule la charge salariale des agents absents. Ce risque peut être « assuré ».

Le centre de gestion du Gard avait lancé une procédure de consultation d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le prestataire retenu à l'issue de la consultation est le courtier GRAS SAVOYE (désormais dénommé WTW) via l'assureur CNP.

Par délibération n°2022-006 en date du 25 janvier 2022, la commune a accepté leur proposition dans le cadre du renouvellement de son contrat.

Le contrat signé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 couvre l'intégralité des risques de la collectivité au taux de cotisation fixé à 7,30 % de la masse salariale avec une franchise de 10 jours par arrêt pour les agents CNRACL.

Le contrat prévoit un maintien du taux sur une durée de 2 ans et la possibilité pour l'assureur de le réévaluer à l'issue, en fonction de l'évolution de la sinistralité (sur l'ensemble des collectivités adhérentes au contrat).

Le compte de résultats présenté par l'assureur WTW au centre de gestion dans le courant du mois de juin 2023 fait état d'un déséquilibre significatif qui le conduit à réajuster le taux de cotisation.

Aussi à compter du 1^{er} janvier 2024, le taux applicable est fixé à 9,13 % et fait l'objet d'un avenant modifiant le contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification apportée au contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec l'assureur CNP Assurances, portant le taux de cotisation fixé à 9,13%.

Enveloppe du régime indemnitaire 2023

Délibération n°2023-095

Comme chaque année, l'enveloppe globale des crédits relatifs à l'ensemble du régime indemnitaire notamment en fonction des filières et des grades.
La répartition entre les agents est effectuée par le Maire.

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** un montant global de **45 000 €** pour l'enveloppe indemnitaire 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Passeports été 2024

Délibération n°2023-096

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine PONS, Adjointe aux affaires sociales, à l'enfance et à la jeunesse.

La commune de LEDENON est adhérente au dispositif « passeport été » depuis plusieurs années.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans, un large éventail d'activités culturelles et sportives au cours des vacances d'été.

Afin de faciliter la gestion, la mise en œuvre et l'organisation de la procédure de passation des marchés avec les différents prestataires du passeport été 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune de LEDENON au passeport été via la convention de groupement entre la ville de NIMES, coordonnateur du groupement, et l'ensemble des communes souhaitant adhérer au dispositif,
- **CONFIRME** la commande de 25 passeports et de vendre ces passeports au prix de 27 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Martine PONS précise que nous commandons 5 passeports supplémentaires.

Christophe GUIRAUD : le nombre augmente chaque année ?

Frédéric BEAUME : ce nombre a stagné puis est reparti à la hausse.

Il semblerait que le contenu des chéquiers va changer pour s'adapter à l'âge des utilisateurs.

Questions diverses

Néant.


Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H02.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 14 décembre 2023.

Le Maire,
Frédéric BEAUME

La secrétaire de séance,
Martine PONS





REGISTRE DES DELIBERATIONS

MAIRIE de LEDENON
30210

Séance du 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt et un novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Secrétaire de séance : Mme PONS Martine

Date de convocation :	16/11/2023	Nombre de membres afférents au conseil municipal :	19
Date d'affichage :	28/11/2023	Nombre de membres en exercice :	19
Date transmission :	28/11/2023		
		Nombre de membres présents :	13
		Nombre de procurations :	4
		Nombre de votants :	17

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,
M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA Patricia, Adjoint.
M. LLETI Stéphane, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, M. MASSUELLE Benoît, M. RANC Dominique, M. DEBELLONI Gil, M. BULLENTINI Gérard, M. BARTHES Christian, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme LOPEZ DECLÉ Chantal (procuration à Mme PONS Martine), M. MIRA Nicolas (procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme BROBST Allissia (procuration à M. RANC Dominique), M. OSINSKI Frédéric (procuration à M. DEBELLONI Gil).

Absents non représentés :

Mme GOUSSET Aurélie, Mme MUARD Morgane.

OBJET DE LA DELIBERATION

Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia RIERA, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient, sur leur territoire, des zones d'accélération au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployées.

L'ensemble des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie) doivent être positionnées en priorité sur les zones artificialisées (en mobilisant les espaces aménagés, les parkings, les toitures) et sur des zones dégradées ou figées (décharges, délaissés routiers, etc.).

Ainsi, l'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables de notre commune doit être proposée par délibération du conseil municipal qui sera transmise, par l'intermédiaire des services de Nîmes Métropole, au référent préfectoral.

Le projet de cartographie devra faire également l'objet d'une concertation du public.

L'ensemble des propositions des communes sera soumis au comité régional de l'énergie qui se prononcera sur la suffisance ou non de ces zones au regard des objectifs nationaux liés à la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Si les zones s'avèrent insuffisantes, le comité régional de l'énergie laissera un délai supplémentaire de 3 mois pour amender notre proposition et aboutir à une cartographie des zones d'accélération cohérente, participant pleinement à atteindre les objectifs nationaux.

A l'issue du processus de la validation de cette cartographie, la commune pourra l'intégrer dans les documents de planification par modification simplifiée et également délimiter des zones d'exclusion des énergies renouvelables si l'on souhaite expressément protéger des secteurs de notre territoire de l'implantation de projets de production d'énergies.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein des zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3,

Vu le porter à connaissance relatif à l'accélération des énergies renouvelables de Madame la Préfète du Gard en date du 31 mai 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des parcelles et la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ainsi présentées et annexées à la présente délibération,
- **DIT** que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 novembre 2023.

Le Maire,
BEAUME Frédéric



Le secrétaire de séance,
PONS Martine



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 030-213001456-20231121-2023_089-DE



Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Annexe de la délibération n°2023-089 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023

Type d'ENR :
TOITURE / OMBRIERE

Parcelle Cadastrale	Usage	Surface cadastre en m2
A0646	Bâtiment commercial	163
A0645		151
A0644		139
A0643		131
A0642		187

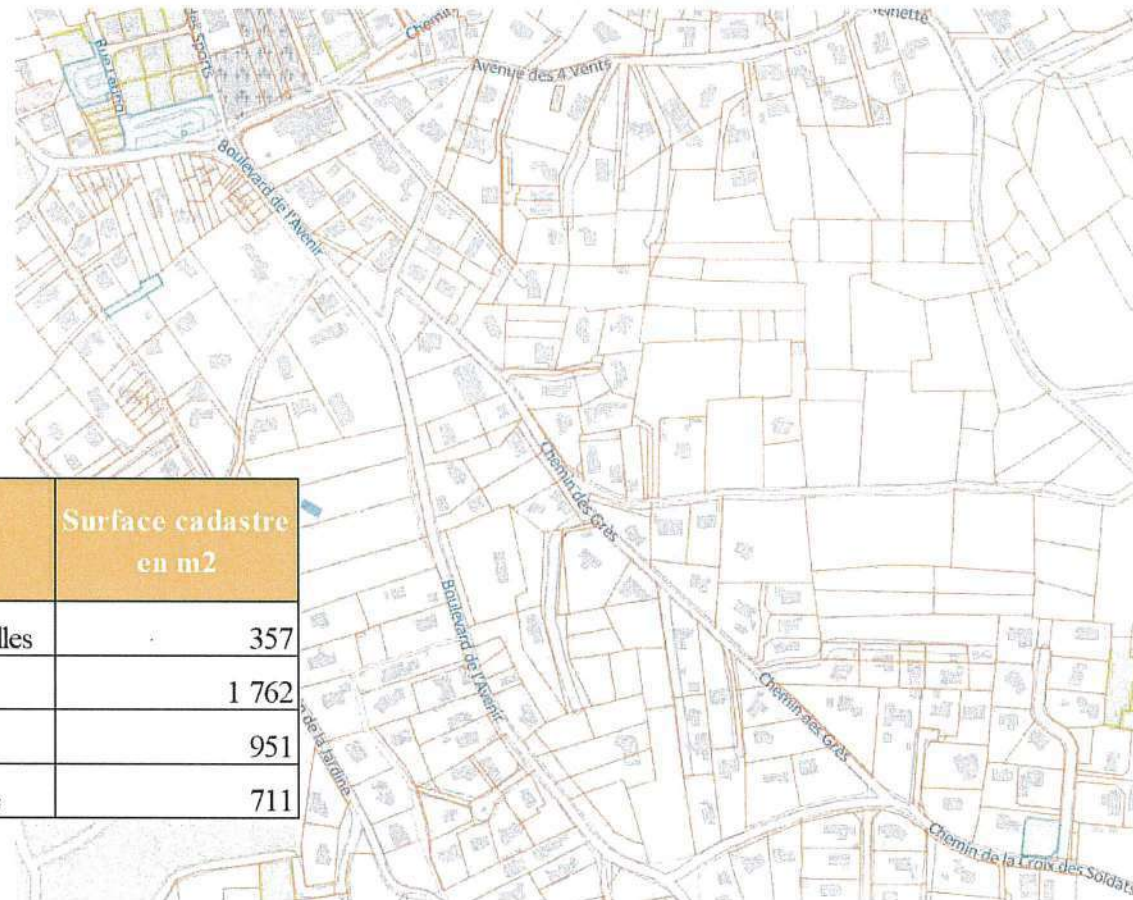




Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Annexe de la délibération n°2023-089 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023

Type d'ENR :
OMBRIERE



Parcelle Cadastrale	Usage	Surface cadastre en m2
A0600	Bassin de rétention Chemin des abeilles	357
A0634	Bassin de rétention Létino	1 762
A0636	Parking Létino	951
D2183	Bassin rétention lotissement l'olivette	711



Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Annexe de la délibération n°2023-089 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023



Type d'ENR :
SOL

Parcelle Cadastrale	Usage	Surface cadastre en m2
B0458	Bassin de rétention Combe de Noailles	2 340
B0454		750
B0453		1 230

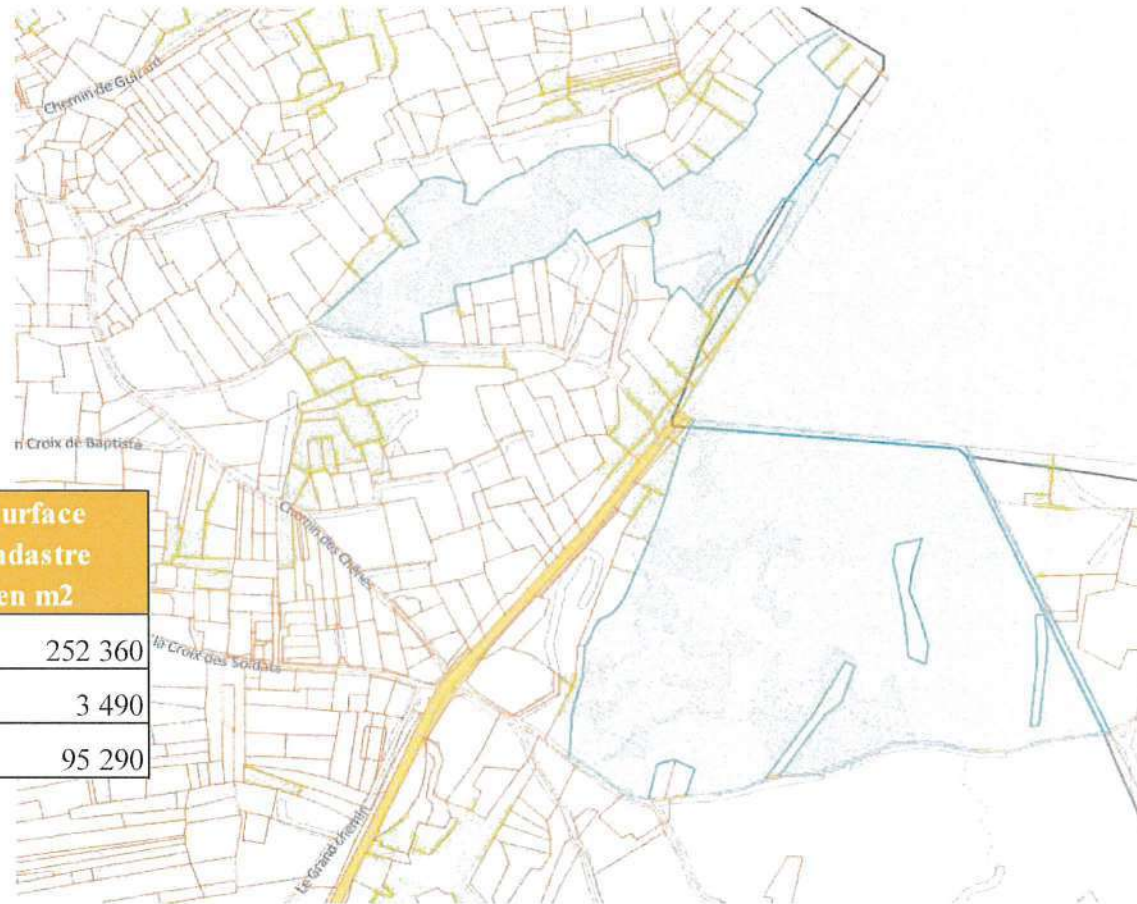


Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Annexe de la délibération n°2023-089 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023

Type d'ENR :
SOL

Parcelle Cadastrale	Usage	Surface cadastre en m2
E0010	Ancienne décharge de la garrigue	252 360
D0908	Ancienne décharge le pont d'argent	3 490
D0911		95 290

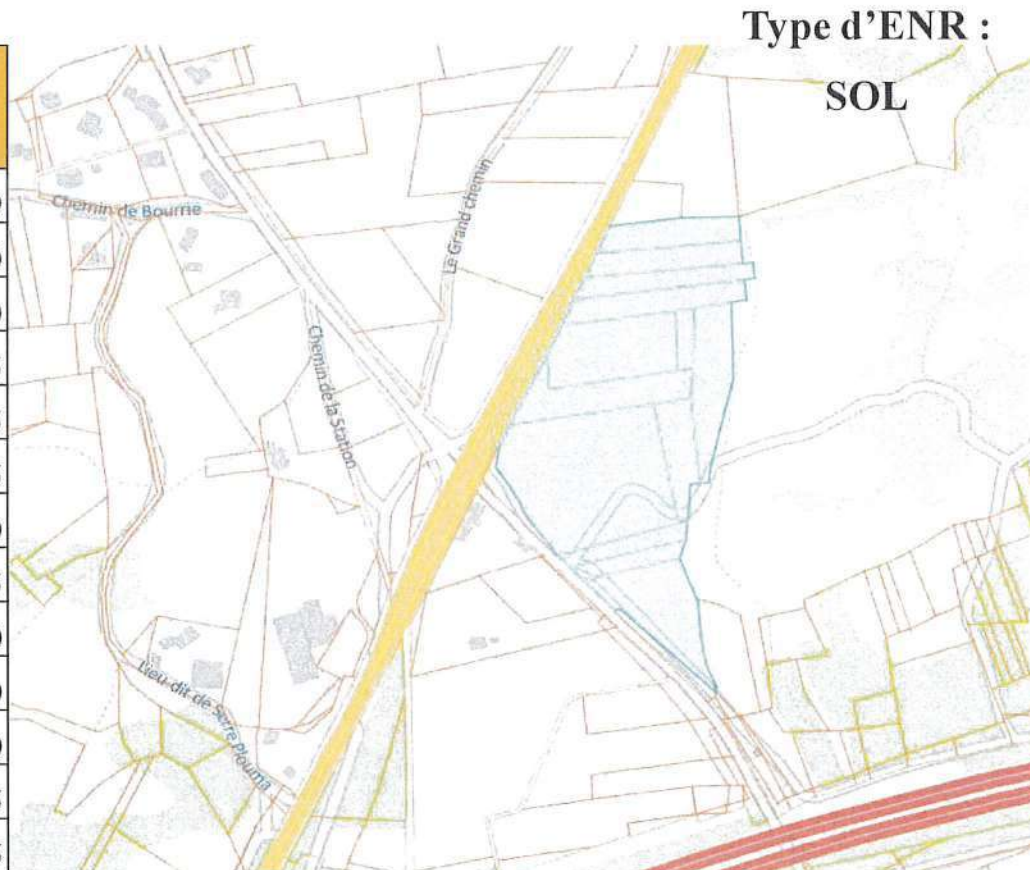




Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Annexe de la délibération n°2023-089 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023

Parcelle Cadastrale	Usage	Surface cadastre en m2
E1079	Ancienne décharge le relais	9 949
E1016		3 430
E0040		1 820
E0041		1 735
E0042		1 525
E0043		2 065
E0044		2 840
E0045		505
E0046		3 840
E0047		2 740
E0048		1 710
E0050		1 035
E0051		885





Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Annexe de la délibération n°2023-089 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023

Type d'ENR :
SOL / OMBRIERE

Parcelle Cadastrale	Usage	Surface cadastre en m2
E0636	Station d'épuration	1 300
E1092		2 532





Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Annexe de la délibération n°2023-089 du conseil municipal en date du 21 novembre 2023

Type d'ENR :
SOL / OMBRIERE

Parcelle Cadastrale	Usage	Surface cadastre en m2
D0170	Bassin de rétention BR 4 + terrain multisports	3 000
D0165		267
D0164		212
D0163		133
D1795		162
D1796		3 044
D1797		3 044
D0167		3 120
D1303	Bassin de rétention BR 3	2 589
D0544		2 586





Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Annexe de la délibération n°2023-089 du conseil municipal
en date du 21 novembre 2023

MAIRIE de LEDENON
30210

Code insee n° de parcelle	Usage	Type ENR	Surface cadastre en m2
30145_A0385	Mairie/école primaire/salle du parc/poste	Toiture	3 774
30145_A0386	Ecole maternelle	Toiture	682
30145_A0255	Ecole primaire	Toiture	283
30145_A0143	Cantine primaire	Toiture	100
30145_A0646	Bâtiment commercial	Toiture / ombrière	163
30145_A0645	Bâtiment commercial	Toiture / ombrière	151
30145_A0644	Bâtiment commercial	Toiture / ombrière	139
30145_A0643	Bâtiment commercial	Toiture / ombrière	131
30145_A0642	Bâtiment commercial	Toiture / ombrière	187
30145_A0600	Bassin de rétention Chemin des abeilles	Ombrière	357
30145_A0634	Bassin de rétention Létino	Ombrière	1 762
30145_A0636	Parking Létino	Ombrière	951
30145_D2183	Bassin rétention lotissement l'olivette	Ombrière	711
30145_B0458	Bassin de rétention Combe de Noailles	Sol	2 340
30145_B0454	Bassin de rétention Combe de Noailles	Sol	750
30145_B0453	Bassin de rétention Combe de Noailles	Sol	1 230
30145_E0010	Ancienne décharge de la garrigue	Sol	252 360
30145_E1079	Ancienne décharge le relais	Sol	9 949
30145_E1016	Ancienne décharge le relais	Sol	3 430
30145_E0040	Ancienne décharge le relais	Sol	1 820
30145_E0041	Ancienne décharge le relais	Sol	1 735
30145_E0042	Ancienne décharge le relais	Sol	1 525
30145_E0043	Ancienne décharge le relais	Sol	2 065
30145_E0044	Ancienne décharge le relais	Sol	2 840
30145_E0045	Ancienne décharge le relais	Sol	505
30145_E0046	Ancienne décharge le relais	Sol	3 840
30145_E0047	Ancienne décharge le relais	Sol	2 740
30145_E0048	Ancienne décharge le relais	Sol	1 710
30145_E0050	Ancienne décharge le relais	Sol	1 035
30145_E0051	Ancienne décharge le relais	Sol	885
30145_D0908	Ancienne décharge le pont d'argent	Sol	3 490
30145_D0911	Ancienne décharge le pont d'argent	Sol	95 290

Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Publié le

ID : 030-213001456-20231121-2023_089-DE

Code insee n° de parcelle	Usage	Type ENR	Surface cadastre en m2
30145_D0165	Bassin de rétention BR 4 + terrain multisports	Sol / ombrière	267
30145_D0164	Bassin de rétention BR 4 + terrain multisports	Sol / ombrière	212
30145_D0163	Bassin de rétention BR 4 + terrain multisports	Sol / ombrière	133
30145_D1795	Bassin de rétention BR 4 + terrain multisports	Sol / ombrière	162
30145_D1796	Bassin de rétention BR 4 + terrain multisports	Sol / ombrière	3 044
30145_D1797	Bassin de rétention BR 4 + terrain multisports	Sol / ombrière	3 044
30145_D0167	Bassin de rétention BR 4 + terrain multisports	Sol / ombrière	3 120
30145_E0636	Station d'épuration	Sol / ombrière	1 300
30145_E1092	Station d'épuration	Sol / ombrière	2 532
30145_D1303	Bassin de rétention BR 3	Sol / ombrière	2 589
30145_D0544	Bassin de rétention BR 3	Sol / ombrière	2 586

Fait et délibéré le 21 novembre 2023.

Le Maire,
BEAUME Frédéric




La secrétaire de séance,
PONS Martine



Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le
ID : 030-213001456-20231121-2023_089-DE